Commune de VILLEY LE SEC



Département de MEURTHE-ET-MOSELLE Arrondissement de TOUL

ARRETE DU MAIRE N° 05/2024

POUR UN BISTROT EPHEMERE

Le Maire de VILLEY LE SEC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le titre premier relatif à la Police Municipale (article L 2213-1 à 6),

Vu l'article 25 de la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et toutes ses modifications,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière.

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8° partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

Vu la demande, en date du 21/05/2024, du Foyer Rural de VILLEY LE SEC, pour organiser un bistrot éphémère sur la place de l'Eglise.

Vu la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation

ARRETE

Article 1 :

Le Foyer Rural de Villey le Sec est autorisé à organiser un bistrot éphémère sur la place de l'Eglise, à Villey le Sec et à occuper la place de l'Eglise le 14/07/2024, de 10 heures à 19 heures

Article 2:

Le Foyer Rural est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le 14/07/2024, de 10 h à 19 h, place de l'Eglise ou à l'ancienne école ou à la salle des fêtes de Villey le Sec, en fonction de la météo et du nombre de participants.

Article 3:

Le Foyer Rural est autorisé à interdire la circulation de tout véhicule place de l'Eglise, de 10 h à 19 h. Les véhicules pourront passer par le chemin du château d'eau.

Le Foyer Rural sera responsable de la pose de la signalisation routière nécessaire.

Le présent arrêté sera affiché aux 2 extrémités de la portion interdite.

Ampliation à

M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Toul Préfecture de Meurthe et Moselle, contrôle de légalité Affichage à Villey le Sec

Fait à VILLEY LE SEC le 07/06/2024

Gilles GUYOT, Maire.